

**Association de parents  
luttant contre  
l'échec scolaire  
& l'abandon scolaire  
ASBL**

Tél.: 02/381. 00.52  
e-mail: [echecscolaire@telenet.be](mailto:echecscolaire@telenet.be)

Marc-Jean GHYSSELS  
Bourgmestre

Rue du Curé, 2  
1190 Bruxelles  
[ghyssels@forest.brussels](mailto:ghyssels@forest.brussels)

vos lettres du	Copie à la CODE Copie à la ligue des familles
vos références	Copie à la FAPEO Copie à Bernard Devos délégué général aux Droits de l'Enfant
nos références	Sarah Dhondt commission nationale des Droits de l'Enfant
date	060716

annexe(s)

Objet : décision prise en cas de retards des enfants de primaire et de maternelle

Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons appris par la presse votre intention de punir les enfants qui arriveraient en retard en les privant (après seulement 3 retards !!!) de cours durant toute une demi-journée, et, ce, en primaire et maternelle.

Cette décision, si elle était décidée, irait à totalement l'encontre du Droit à l'Education exigé par la Convention des Droits de l'Enfant. Dans son article 28, la Convention des Droits de l'Enfant stipule que « les Etats doivent prendre des mesures pour **encourager la régularité de la fréquentation scolaire** et la réduction des taux d'abandon scolaire ». Pour nous cette mesure répressive n'est en aucun cas une mesure de protection de nos enfants, pour qu'ils fréquentent l'école, mais une mesure répressive qui, loin d'encourager « la régularité de la fréquentations scolaire », prive l'enfant de scolarité pendant toute une matinée et peut même, à terme, contribuer à pousser les enfants à l'abandon scolaire. Cette mesure répressive nous semble totalement excessive au regard de la finalité qu'elle est sensée servir et au regard de la mission d'éducation d'une population d'enfants, de surcroit, en grande précarité, qui est la vôtre.

En tant que Bourgmestre, vous devez veiller à vous assurer que les règlements d'ordre intérieur respectent les lois en vigueur et vous assurer que les Droits de nos Enfants sont respectés à l'école. Notre pays et nos Communautés ont voté et ratifié la Convention des Droits de l'Enfant et votre rôle en tant que Bourgmestre est de veiller à leur application

effective dans les écoles de votre commune et veiller à ce que les règlements d'ordre intérieur y font référence et s'engagent à les respecter.

Que dit la Convention des Droits de l'Enfant en ce qui concerne cette mesure répressive ?

Dans son article 28 La Convention des Droits de l'Enfant stipule sans aucune ambiguïté possible que « Les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que **la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant** en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention ». Pour nous, cette mesure est totalement incompatible avec la dignité des enfants qui seront désignés comme « fautifs » et devront soit, passer la matinée dans le bureau du directeur soit aller dans une autre classe et en récré avec d'autres enfants que leurs copains. Ils se verront punis injustement pour une « faute » qu'ils n'ont pas commise.

Dans son article 2, la Convention des droits de l'Enfant stipule bien que « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que **l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de sanction motivées par la situation de ses parents**, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille ». Il est difficile d'être plus clair.

Enfin la convention des Droits de L'Enfant rappelle dans son article 3 « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, **l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale** ». Nous ne voyons pas dans cette décision que vous envisagez de prendre où est l'intérêt de l'Enfant dont vous êtes sensé être le garant et que vous êtes sensé devoir protéger.

Et de rappeler dans son article 4 « *Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour **mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention*** ». Il s'agit donc bien de votre fonction.

En conséquence, au vu de cette Convention que notre pays et les Communautés ont signées et ratifiées et que vous vous devez de vous assurer que vos écoles respecteront bien, nous vous demandons de revenir sur votre décision et d'opter vers des mesures de prévention, plutôt que d'implémenter des mesures punitives qui n'ont jamais montré aucune efficacité.

En espérant que vous réaliserez qu'il s'agit, pour nous parents, de ce que nous avons de plus précieux, nos enfants, leur devenir, leur avenir et leur insertion la plus correcte possible dans notre société, recevez, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour les Parents de notre association,

C&T De Cuyper